



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Service des Ressources Humaines - Bureau de Prévention et des Risques Professionnels

# CHSCT

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DU 22 SEPTEMBRE 2022

**Point n°4 :**  
**Bilan de la canicule 2022 et perspectives**

**Info Paris**  
3975\* ou [paris.fr](https://paris.fr)  
\* Prix d'un appel local  
à partir d'un poste fixe



# Sommaire

1	Rappel du dispositif national et application à la DEVE .....	5
2	Bilan de l'été 2022 .....	7
2.1	Bilan des Températures .....	7
2.2	Actions au niveau DEVE .....	8
3	Bilan et perspectives .....	8



# 1 RAPPEL DU DISPOSITIF NATIONAL ET APPLICATION À LA DEVE

---

La préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur reposent sur une disposition spécifique de l'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) appelée désormais « gestion sanitaire des vagues de chaleur ». Ce nouveau dispositif, qui se substitue au Plan national canicule (PNC) élaboré en 2004, a été mis en place à compter du 1er juin et ce jusqu'au 15 septembre.

Ce dispositif a pour objectifs :

- d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci
- et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

La mise en œuvre du dispositif canicule à Paris relève pour son pilotage de la responsabilité du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, avec notamment le concours de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Préfet de police.

Il existe 5 niveaux d'alerte (dont 1 spécifiquement parisien) qui correspondent à la carte de vigilance météorologique de Météo France :

- **Niveau 1: « veille saisonnière »** : ce niveau, qui correspond à la carte de vigilance verte de Météo France, entre automatiquement en vigueur au niveau national du 1er juin au 15 septembre, sauf si des conditions météorologiques particulières justifient son déclenchement anticipé ou son maintien au-delà.  
Ce niveau vise à fournir de l'information préventive auprès des publics et des agents, et à rappeler les bons réflexes pour se prémunir de la chaleur.
- **Niveau 2: « avertissement chaleur »**. Le passage en niveau 2 correspond à la carte de vigilance jaune de Météo France. À Paris, il est déclenché par le Préfet de Région Île-de-France, Préfet de Paris lorsque survient :
  - o un pic de chaleur, sur une période limitée à un ou deux jours ;
  - o ou un épisode persistant de chaleur, avec des températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours)
- **Niveau 2 « renforcé »** : c'est un niveau intermédiaire entre le niveau 2 et le niveau 3 qui correspond à épisode de fortes chaleurs (carte de vigilance jaune de Météo France) qui a pour objectif d'exercer une vigilance particulière en direction des Parisiens inscrits dans le fichier REFLEX en tant que personnes isolées, sans entourage et sans suivi. **Dispositif spécifiquement parisien**, le niveau d'alerte 2 « renforcé » est à la différence des autres niveaux d'alerte activé par la Secrétaire générale de la Ville de Paris.
- **Niveau 3: « alerte canicule »**. Le passage en niveau 3 correspond à la carte de vigilance orange de Météo France. Le passage en niveau 3 correspond à une période de chaleur intense susceptible de constituer un risque sanitaire, notamment pour les populations fragiles ou surexposées. À Paris, il est déclenché par le Préfet de Région Île-de-France, Préfet de Paris, lorsque pendant 3 jours consécutifs la température diurne sous abris dépasse 31°C et 21°C la nuit.

- **Niveau 4 : « Alerte canicule extrême ».** Le passage en niveau 4 correspond au placement du département en vigilance météorologique rouge par Météo France après avis du ministère de la Santé. À Paris, il est déclenché sur décision gouvernementale, lorsque le territoire fait face à une canicule, exceptionnelle par sa durée et son intensité, caractérisée par des températures diurnes et nocturnes extrêmement élevées, parfois supérieures à la canicule de 2003.

La Ville de Paris, sous la responsabilité de la Maire de Paris, met en œuvre le plan d'actions pour Paris. Les actions qui en découlent sont pilotées par le Secrétariat général (SG) qui veille à leur mise en œuvre opérationnelle à l'attention des usagers, mais aussi des personnels au sein de chacune des directions, dont la DEVE.

Concernant l'information et la protection des personnels, le dispositif activé par la DEVE dès le niveau 1 est considérablement renforcé en cas de passage au niveau 3 :

- **Dès la mise en œuvre du niveau 1,** le BPRP de la DEVE diffuse à l'ensemble des personnels de la direction les éléments suivants :
  - o **Une consigne générale « canicule et fortes chaleurs »,** intégrant depuis 2020 des consignes de prudence vis-à-vis de la Covid-19, comme demandé par le Secrétariat Général dans une note du 3 mai 2022, particulièrement concernant l'usage des ventilateurs et des climatiseurs mobiles. Cette consigne doit être affichée dans tous les ateliers ;
  - o **Un recueil de consignes pour chacun des services,** à afficher dans les ateliers concernés. Ces consignes sont applicables et adaptées à chaque métier en cas de déclenchement du plan canicule (activités à reporter, à effectuer à la prise de service, réalisables dans les zones ombragées ou sur l'ensemble de la plage de travail).
- **Dès la mise en œuvre du niveau 3,** le BPRP de la DEVE actionne un dispositif spécifique pour répondre à la situation d'alerte canicule :
  - une dérogation aux horaires de prise de service est appliquée pour éviter le travail aux heures les plus chaudes et se traduit par **une journée continue de 6h incluant une pause de 20 min** (par exemple, une plage de 7h-13h à ajuster à l'initiative du chef de division de chaque atelier). Cet aménagement horaire n'implique aucun changement dans Chronotime ;
  - il est recommandé **de remettre à un autre jour ou aux heures les moins chaudes de la journée les tâches les plus éprouvantes** ;
  - les agents doivent boire tout au long de la journée : **des sacs isothermes** leur sont distribués à cet effet. De l'eau potable est à disposition dans tous les locaux sociaux et la dotation du contenant (gourde ou bouteille) est à la charge de l'agent ; - les agents doivent porter leur dotation vestimentaire et se couvrir la tête (**casquette d'été** en dotation).

En 2022, à Paris, sur décision du Préfet de Région Île-de-France, Préfet de Paris, le niveau 3 « alerte canicule » a été activé à deux reprises (du 17/06 16h jusqu'au 19/06 inclus et du 17/07 16h jusqu'au 19/07 inclus) entraînant l'application immédiate ou par anticipation par la DEVE des mesures de protection des personnels prévues à cet effet.

À noter qu'en cas de fortes chaleurs, indépendamment du niveau d'alerte, la DEVE peut donc prendre par anticipation toutes les mesures renforcées de protection des agents qu'elle juge indispensables, au titre de l'obligation qui s'impose à tout employeur de veiller

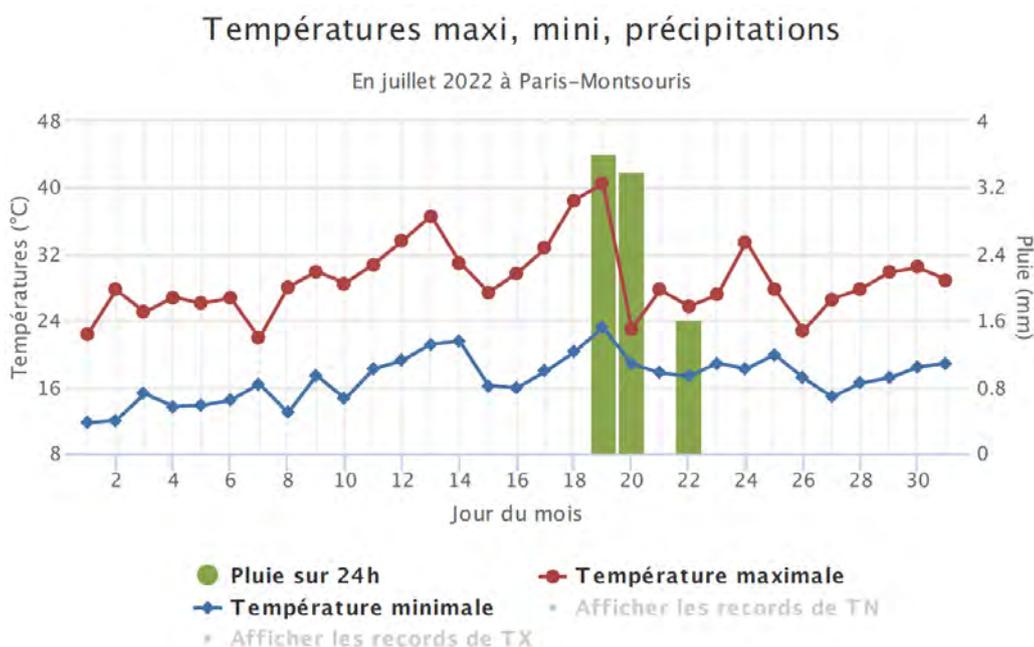
à la santé et à la sécurité de ses travailleurs définie aux article L. 4121-1 et suivants du code du travail.

En 2022, compte tenu de la persistance des fortes chaleurs, le dispositif de « journée continue » a été actionné par la DEVE à quatrereprises, hors période d'« alerte canicule » : à partir du 13 juillet jusqu'au 19 juillet inclus ; les 3 et 4 août ; du 10 au 14 août ; les 24 et 25 août.

## 2 BILAN DE L'ÉTÉ 2022

### 2.1 BILAN DES TEMPÉRATURES

L'été 2022 a connu des températures exceptionnellement élevées, notamment sur la période du 13 au 17 juillet, et du 3 au 4 août :



*Données issues du site [infoclimat.fr](http://infoclimat.fr)*

À l'exception de la période du 17 au 19/07, les conditions pour le déclenchement du niveau 3 du plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur n'ont pas été atteintes, les nuits étant en général sous les 21°C, et l'absence de températures supérieures à 31°C pendant 3 jours.

Cependant, on peut noter sur la période du 13 au 19 juillet des pics de températures dépassaient les 35°C.

Cette situation s'est répétée sur la période du 3 au 4 août, avec un pic à plus de 35°C le 3 août, et des nuits aux alentours des 21°C.

Un nouvel épisode caniculaire s'est produit sur la période du 10 au 14 août, plus classique dans son intensité et dans sa durée, avec 3 journées à plus de 31°C et des nuits autour des 20°C.

Compte tenu des spécificités des épisodes, le niveau 3 du plan canicule n'a pas été déclenché par la préfecture au cours du mois d'août 2022.

## 2.2 ACTIONS AU NIVEAU DEVE

---

Malgré l'absence de déclenchement au niveau de la préfecture, la DEVE a décidé d'activer pour les agents concernés les mesures renforcées de protection de santé prévues en cas de fortes chaleurs.

En effet, même si les conditions du déclenchement du niveau 3 n'étaient pas réunies, les températures exceptionnelles sur les périodes concernées, la répétitivité du phénomène, et les températures globalement élevées sur cette période peuvent avoir un impact sur la santé des agents (coup de chaleur, déshydratation, malaise, ...).

Les mesures de protection des agents en cas de fortes chaleurs ont donc été activées exceptionnellement en interne sur les journées suivantes :

- À partir 13 juillet au 19 juillet inclus
- Les 3 et 4 août
- Du 10 au 14 août inclus
- Les 24 et 25 août inclus

Sur ces périodes, les agents ont donc pu bénéficier des aménagements horaires prévus dans les consignes, et des reports d'activités les plus physiques. Aucune difficulté particulière sur l'application de ces journées spécifiques n'a été remontée.

## 3 BILAN ET PERSPECTIVES

---

L'intensité particulière des phénomènes de canicule ou de fortes chaleurs en 2022 a conduit la DEVE à anticiper et à déclencher le dispositif de protection des agents sur des périodes ne rentrant pas dans les critères justifiant l'activation du niveau 3 du plan de « gestion sanitaire des vagues de chaleur » par les autorités de l'État.

Le retour d'expérience des vagues de fortes chaleurs vécues cet été montre qu'il est nécessaire d'adapter notre organisation de travail, pour faire face plus efficacement aux nouvelles réalités climatiques et permettre aux agents de travailler dans des conditions de protection optimale pendant la période diurne. Pour cela, plusieurs pistes de réflexion sont envisagées et seront discutées avec les organisations syndicales, pour aboutir avant l'été 2023, à un dispositif renforcé de protection des agents à activer en cas de fortes chaleurs. Parmi ces pistes, les éléments suivants pourront par exemple être discutés :

- L'habillement, à travers un travail à réaliser avec le bureau de l'habillement pour distribuer aux agents des tenues mieux adaptées aux périodes estivales (pantalons et t-shirts plus légers notamment) ;
- Les équipements : la mise à disposition d'EPI « rafraîchissants », l'amélioration de la qualité des sacs isothermes, etc...
- L'organisation du travail : la récurrence de plus en plus importante des épisodes caniculaires invite à réfléchir à une organisation du travail tenant compte de la saisonnalité, dans le respect du règlement sur le temps de travail. Il existe plusieurs solutions pour garantir des conditions de travail adaptées aux agents, tout en restant dans la légalité : des décalages de prises de postes pour finir plus

tôt la journée, l'augmentation de la fréquence des pauses, ou des reports des heures non faites sur d'autres périodes...

Ce travail passe également par des échanges avec les services, les représentants du personnel afin de mieux comprendre les conditions d'application des consignes sur les sites, les freins éventuels et les possibilités d'amélioration des procédures.

La réflexion pourra être élargie avec d'autres directions concernées par cette problématique (DPE, DVD, DCPA par exemple), afin de partager les pratiques et les retours d'expérience.

Une mise à jour du dispositif renforcé de protection des agents à activer en cas de fortes chaleurs a vocation à être soumis au CHSCT du printemps 2023 pour une mise en œuvre dès l'été prochain.